



Joigny, le 26 septembre 2014

Affaire suivie par Hélène GREMET
Tél. 03.86.62.69.62
Helene.gremet@ccjovinien.fr
Nos réf. 730/2014

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame la Ministre, *Chère Ségolène,*

J'ai pris connaissance de la publication d'une consultation émanant du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, concernant le projet d'attribution de deux permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une surface totale de 638 km² dans le Bassin de Paris.

J'apprends que, par demande du 11 juin 2010, la société Realm Energy International Corporation a sollicité pour le compte de la société Realm Energy (BVI) Corporation, pour une durée de cinq ans, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (PERH), permis dit de « Dicy », situé sur les départements de l'Yonne et du Loiret. Cette demande a été mise en concurrence par la publication d'un avis au Journal officiel de l'Union européenne du 16 décembre 2010 et une proposition alternative a été transmise à l'administration en concurrence à cette demande. Il s'agit de la demande de PERH dite de « Cézy » par la société Bluebach Ressources.

J'apprends, fortuitement, qu'il est proposé d'attribuer le permis de « Dicy » à la société Realm Energy (BVI) Corporation et le permis de « Cézy » à la société Bluebach Ressources. Les compagnies auraient signifié leur accord à l'administration par lettres dites d'acceptation préalable.

Il s'avère que Cézy se trouve dans la Communauté de Communes du Jovinien, que je préside. Vous conviendrez qu'il soit particulièrement désagréable pour un élu local de ne pas avoir été informé des développements d'un dossier que, pourtant, j'avais eu l'occasion d'évoquer lors d'un entretien avec le directeur de cabinet de votre prédécesseur. Celui-ci m'avait expliqué les problèmes de droit, liés à la volonté qu'avait la nouvelle majorité gouvernementale d'annuler des permis signés par l'ancien gouvernement. Il m'avait également promis de m'informer si des développements avaient lieu...

.../...

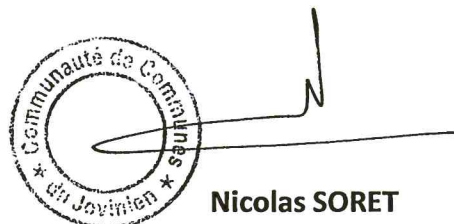
Je lis que conformément à la loi n° 2011-835 du 11 juillet 2011, l'opérateur s'est engagé à ne pas avoir recours à la fracturation hydraulique des roches. Cela va de soi, la recherche de gaz et pétrole de schistes, par recours à la fracturation hydraulique, étant interdite en France.

Mais je souhaiterais, Madame la Ministre, que vous puissiez m'apporter plus de précisions quant aux garanties concrètes et réelles qui seront mises en place pour que la population, comme moi-même, puissions être assurés que les contrôles sur la méthode utilisée seront bien menés.

Soyez assurée quoi qu'il en soit, que si l'entreprise venait effectivement à utiliser son droit (on sait que nombreuses sont celles qui ne le font pas), nous ne manquerions pas pour notre part, élus et citoyens du territoire, d'être éminemment vigilants quant au déroulement des opérations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et espérant obtenir de votre part toutes les garanties que vous jugerez utiles de m'apporter, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Très amicalement,



Nicolas SORET
Président de la Communauté
de communes du Joviniens
1^{er} Maire-Adjoint de Joigny